

## Aux pharmaciens et pharmaciennes

Printemps 2006

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro du printemps 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information au numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### PROCHAINEMENT SUR LE WEB

Un nouvel accès facile aux trousseaux d'information pour le fournisseur des SSNA sera bientôt offert. À compter du mois de mai 2006, il sera plus facile et plus rapide d'avoir accès aux renseignements à l'intention des fournisseurs sur le site Web de Santé Canada. Nous fusionnons actuellement les trousseaux d'information pour les fournisseurs et la *Liste des médicaments* (LDM) des SSNA en un seul site central qui vous permettra de voir et d'imprimer facilement les documents en quelques étapes.

À compter du mois de mai 2006, vous pouvez visiter le nouveau site à l'adresse [www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna) sous « Renseignements pour le fournisseur de services » pour trouver les nouvelles trousseaux.

### MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS (LDM) DES SSNA

Les mises à jour de la *Liste des médicaments* (LDM) du printemps 2006, indiquent tous les changements apportés à la LDM des SSNA depuis la dernière mise à jour de l'hiver 2005-2006, et seront disponibles sur le site Web des SSNA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Ces mises à jour incluent l'ajout et le remplacement des numéros d'identification de médicaments (NIM), les médicaments à usage limité, les médicaments retirés du marché canadien et ceux abandonnés par le fabricant à compter

du 1<sup>er</sup> avril 2006. La version électronique la plus récente de la LDM des SSNA reflète ces mises à jour. Veuillez consulter le site Web à l'adresse URL suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna\\_f.html#drug-med](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna_f.html#drug-med)

Pour ajouter le nom de votre pharmacie sur la liste de distribution des copies imprimées de la LDM des SSNA du 1<sup>er</sup> avril 2006, vous n'avez qu'à transmettre une demande au moyen du formulaire suivant :

Veuillez indiquer les données dans les cases ombragées du formulaire ci-dessous et envoyer cette page par télécopieur au 613-941-6249 avant le 1<sup>er</sup> juin 2006. La DGSPNI ne fournira plus de copies imprimées de la réimpression du 1<sup>er</sup> avril 2006 après le 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Oui! Veuillez faire parvenir une copie papier de la mise à jour de la LDM du 1<sup>er</sup> avril 2006 à notre bureau.**

Nom :

Numéro de fournisseur :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information au numéro sans frais sur les SSNA* en composant le **1-888-511-4666**.

### CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉSEAU DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En février 2006, Emergis Inc. a effectué une mise à jour de son réseau des demandes de paiement par voie électronique.

Par conséquent, il est nécessaire que tous les logiciels de traitement des demandes de paiement soumises au Canada soient reconfigurés afin de permettre la transmission des demandes de paiement aux assureurs, aux payeurs d'autres régimes et aux évaluateurs de demandes de paiement par l'intermédiaire de ce réseau amélioré.

Si votre bureau a reçu le message «ERREUR DU SYSTÈME CENTRAL, SVP SOUMETTRE MANUELLEMENT» pendant que vous tentiez de transmettre des demandes de paiement par voie électronique, FCH vous recommande de communiquer avec votre fournisseur de logiciels afin qu'il vous aide à effectuer les améliorations requises. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information au numéro sans frais sur les SSNA* au 1-888-511-4666.

---

## FACTURATION DES PRÉPARATIONS MAGISTRALES

Les conclusions tirées du Programme de vérification des fournisseurs des SSNA indiquent que des demandes de paiement transmises sous le pseudo-NIM pour préparations magistrales alors qu'elles ne le sont pas. Prenez note que le programme des SSNA définit les préparations magistrales comme suit :

«...produits qu'on doit préparer en pharmacie conformément aux ordres du médecin prescripteur et dont la formule doit être différente de celle de tous les médicaments fabriqués commercialement. »

Voici un exemple de facturation qui ne reflète pas une préparation magistrale. Une prescription indique « 25 mg d'hydrochlorothiazide (HCTZ) – prendre ½ comprimé par jour », le pharmacien divise les pilules en deux et transmet ensuite la réclamation comme une préparation magistrale.

Si le pharmacien divise les pilules en deux à la suite d'une demande du client, la demande de paiement doit être transmise en utilisant le NIM HCTZ 25 mg et non pas celui d'une préparation magistrale. Selon les termes utilisés ci-dessus pour définir une préparation magistrale, l'article faisant l'objet de la demande de paiement reproduit la formule d'un médicament fabriqué commercialement, ce qui serait repéré lors du processus de vérification s'il était transmis sous le pseudo-NIM des préparations magistrales.

Rappelez-vous bien que les demandes de paiement transmises pour les préparations magistrales contenant des médicaments d'exception, des médicaments à usage limité ou des médicaments fabriqués commercialement qui n'ont pas reçu un numéro d'autorisation préalable seront sujettes à une inversion avant traitement.

*La Trousse d'information pour le pharmacien et le fournisseur d'équipement médical et fournitures*

*médicales (ÉMFM)*, le *Bulletin des SSNA* de FCH et le *Bulletin pharmaceutique* du programme des SSNA exposent tous en détail les exigences relatives à la facturation des SSNA. Ces documents sont disponibles sur le site Web des SSNA à l'adresse suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna_f.html)

---

## DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LE DICLOFÉNAC

Le programme des SSNA a révisé une demande d'autorisation préalable soumise pour une préparation topique à base de diclofénac et a conclu que l'expérience clinique de l'utilisation du diclofénac sous forme topique ne suffisait pas pour recommander que ce produit soit ajouté à la *Liste des médicaments des SSNA*. Donc, un pharmacien qui reçoit une ordonnance pour une préparation topique contenant du diclofénac doit d'abord obtenir l'approbation du Centre des exceptions pour médicaments avant de la préparer. Cette directive vaut même lorsque les comprimés de diclofénac sont l'ingrédient principal du composé.

Il est important de se rappeler qu'un pharmacien ne recevra pas de paiement pour une préparation magistrale qui reproduit un médicament déjà offert sur le marché. Veuillez noter que toutes les demandes de paiement soumises au programme des SSNA sont sous réserve de vérification.

---

## ÉCARTS DANS LA QUANTITÉ ET LES JOURS D'APPROVISIONNEMENT (DOSETTES EN PAQUET DE 7 JOURS)

Des vérifications ont dévoilé des cas où les quantités/jours d'approvisionnement inscrits sur les demandes de paiement pour les dosettes en paquet de 7 jours contredisent la quantité indiquée sur le paquet. Le nombre de jours d'approvisionnement pour les dosettes en paquet de 7 jours doit toujours être de 7 lors de la facturation du renouvellement, applicable seulement après les deux tiers (2/3) du remplissage précédent.

Une déclaration exacte des jours d'approvisionnement est essentielle à l'évaluation et à la vérification des demandes de paiement. Les fournisseurs doivent indiquer le nombre de jours de traitement couverts par l'ordonnance.

---

## SOUMISSION DES DEMANDES POUR LES CHAMBRES DE RETENUE VALVÉE (CRV) AEROCHAMBER<sup>MD</sup>

Lorsque vous présentez des demandes de paiement pour des CRV AeroChamber<sup>MD</sup>, veuillez soumettre le code exact ou le pseudo-code NIM. Par exemple, lorsque vous préparez un AeroChamber<sup>MD</sup> de taille adulte pour un adulte, le numéro de code ou le pseudo-code NIM indiqué en vue du paiement doit être celui d'un AeroChamber<sup>MD</sup> pour adulte.

De récentes vérifications ont révélé de nombreux exemples de demandes de paiement où les pseudo-codes NIM étaient inexacts. Veuillez vous assurer d'utiliser le pseudo-code NIM exact dans toutes les demandes de paiement relatives à des articles *Spacer*.

---

À compter du mois de mai 2006, les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

**<http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm>**

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information au numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

---